

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Georges MORISON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 24 novembre 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°10

DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

Vu la présentation faite en bureau communautaire le 23 avril 2021 portant sur les critères d'aides pour l'achat de VAE ;

Vu le travail réalisé en commission « Énergie et développement durable » les 16 septembre 2021, et 22 septembre 2022 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes Ambert Livradois Forez est labellisée Territoire à Energie Positive et a récemment adopté son Plan Climat Air Energie avec des actions identifiées sur la mobilité et la mobilité douce, notamment avec le challenge Mobilité dans le but de sensibiliser aux modes de transports alternatifs à la voiture individuelle ;

La communauté de communes souhaite donc lancer un dispositif d'aide à l'achat de VAE à destination de ses habitants. Il s'agit de financer l'acquisition d'un VAE par foyer, sous condition d'achat sur le territoire d'Ambert Livradois Forez.

Un budget de 50 000€ sera alloué à cette aide répartie sur 4 années.

Les aides sont attribuées sous conditions de revenus : Le montant de l'aide est de 300€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion pour un revenu fiscal inférieur ou égal à 16 200€, ou de 150€ pour les revenus fiscaux situés entre 16 200 et 27 000€. Le montant de l'aide sera versé au demandeur sous réserve du respect des conditions d'éligibilité (cf. Règlement du dispositif).

Voir tableau des tranches en Annexe

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer le dispositif d'aide à l'acquisition d'un VAE ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords de subventions ;
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

